

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la livraison de la terre par tracteur avec remorque, considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement interdit sur les 6 places de stationnement rue du 8 mai côté entrée du parking du cimetière.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur 6 places de stationnement à l'entrée du parking côté route rue du 8 Mai **le Samedi 27 Mai 2023 de 8h00 à 18h00**.

Article 2 : La mise en place de barrières sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Madame BERTIN Elisabeth,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Mai 2023
Le Maire,

Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **25 MAI 2023**